

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 mai 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme REVEL).

Membre excusé (1) : M. BARRON.

Membres absents (2) : M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ.

Date de convocation : 17 mai 2011

Délibération n° : 28-2011

Objet : Plateforme de répit au Centre d'Accueil de Jour Les Marronniers – convention avec la FEDOSAD

Dans le cadre du plan Alzheimer, la FEDOSAD a reçu l'autorisation d'expérimenter la mise en œuvre d'une plateforme téléphonique dédiée aux aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Après évaluation de la demande, l'écouter propose des solutions de répit à l'aidant demandeur, en l'informant sur les possibilités d'accueil de la personne malade, notamment en centre de jour.

La FEDOSAD a établi une liste présentant les différents centres d'accueil de jour afin de permettre aux appelants de choisir le lieu le plus approprié à la situation (en fonction des disponibilités de chaque centre).

Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention.

Afin que le Centre d'accueil de jour Les Marronniers soit présenté comme structure de répit, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le projet de convention joint à la présente délibération,
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

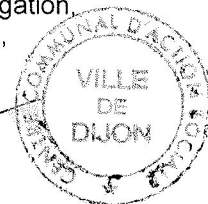
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 MAI 2011



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Francis OUDOT



Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE 25 MAI 2011

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A LA PLATEFORME DE REPIT
POUR LES FAMILLES ET LES PROCHES QUI ACCOMPAGNENT UNE PERSONNE ATTEINTE
DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU TROUBLES APPARENTES

ENTRE

LA FEDOSAD
26 boulevard Alexandre 1^{er} de Yougoslavie
21000 DIJON

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2011, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

Préambule

Dans le cadre de la mesure 1 du plan Alzheimer, la FEDOSAD (Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile) a été retenue par le ministère des affaires sociales et de la solidarité pour mettre en place : « une plateforme expérimentale de répit pour les familles et les proches qui accompagnent une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ».

La présente convention a pour but de fixer les conditions selon lesquelles les deux parties collaborent en vue de proposer des formules de répit aux personnes de plus de 60 ans, concernées par la maladie d'Alzheimer, ou troubles apparentés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - La plateforme de répit s'engage à répondre aux appels téléphoniques 24h sur 24, tous les jours de l'année et à effectuer des visites à domicile selon les situations. Dans le cas d'une demande d'accueil de jour, une fiche navette sera faxée au Centre d'Accueil de Jour « Les Marronniers ».

L' Association s'engage à mentionner le concours du CCAS de la Ville de Dijon sur tous les documents de communication qu'elle éditera en y apposant le logo de ce dernier. Pour chaque action d'envergure, les projets de communiqué de presse et de dossier de presse seront élaborés en relation avec le service de communication de la Ville de Dijon."

Article 2 – Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, sis 61 rue des Godrans 21000 DIJON, est gestionnaire du Centre d'Accueil de Jour Les Marronniers, établissement médico-social agréé pour accueillir des personnes âgées dijonnaises de plus de 60 ans, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 - Le Centre d'Accueil de Jour Les Marronniers s'engage :

- à répondre à la plateforme de répit dans un délai de 72 heures après réception de la fiche navette,

- à préciser ses disponibilités et à accueillir la personne malade si elle ou son représentant a choisi ce service, en fonction de ses possibilités d'accueil.

Article 4 - Toute information nominative est confidentielle et ne peut être divulguée sans l'accord de la personne ou de son représentant.

Article 5 - La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 6 - La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31/12/2011. Elle pourra être dénoncée, par chaque partie, à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Fait en double exemplaires à Dijon, le

Pour la FEDOSAD
Pierre-Henri DAURE

Pour le CCAS
Françoise TENENBAUM,
Vice-Présidente